

Ascenseurs anciens

PATRIMOINE ET SÉCURITÉ



Petite histoire de l'ascenseur bruxellois

À Bruxelles, les premiers ascenseurs apparaissent à la fin du XIX^e siècle dans les grands hôtels, les grands magasins et dans quelques immeubles d'inspiration parisienne. C'est à partir des années 1920, lorsque se confirme le succès de la vie en appartement, que les ascenseurs commencent à se multiplier à Bruxelles.

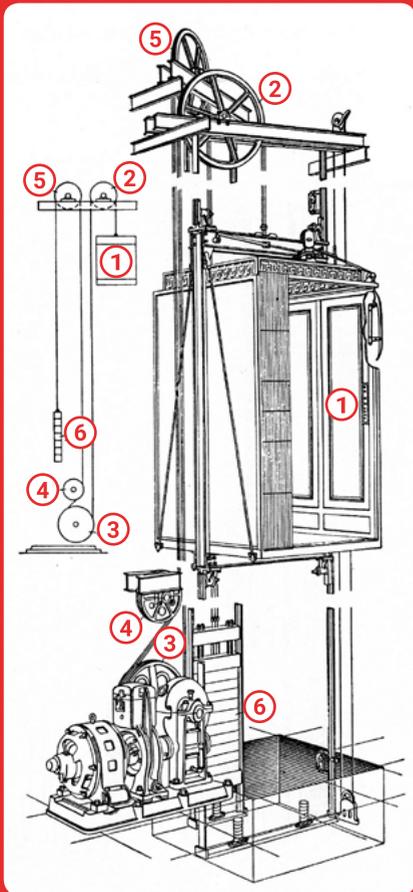
Aux côtés de célèbres fabricants d'ascenseurs américains, allemands et français, figurent en bonne place des constructeurs belges comme

la firme Jaspar qui exporte dans le monde entier. Témoins de nombreuses inventions et brevets concernant leurs aspects techniques, les ascenseurs de cette époque sont souvent conçus comme de petits chefs-d'œuvre de travail artisanal. La grille en ferronnerie et la cabine ouvragée en bois équipée de glaces participent au décor du hall d'entrée et de la cage d'escalier.

Cette brochure vous explique en quelques mots comment entretenir, sécuriser et moderniser votre ascenseur afin de conserver cet élément historique emblématique des immeubles bruxellois.

- ① cabine d'ascenseur
- ② poulie de renvoi de la cabine
- ③ poulie de traction
- ④ poulie de déflexion
- ⑤ poulie de renvoi du contrepoids
- ⑥ contrepoids

Schéma technique d'un ascenseur d'après
HYMANS F., *Electric Elevator*, Alabama : Elevator
World, Inc., Mobile (1931), 2000.



La législation sur la sécurité des ascenseurs

L'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs (et ses addenda), modifié par l'arrêté royal du 10 décembre 2012 impose aux propriétaires / gestionnaires d'ascenseurs diverses obligations : inspections et entretiens préventifs, constitution d'un dossier de sécurité, avertissements et inscriptions obligatoires destinés aux usagers... Il impose aussi la réalisation d'une « analyse de risque » et la mise en œuvre d'un « programme de modernisation ».

L'analyse de risque : méthode « standard » ou « sur mesure » ?

Les ascenseurs mis en service avant le 1^{er} juillet 1999 ont fait l'objet d'une première analyse de risque (avant le 10 mai 2008 au plus tard) par un Service Externe pour les Contrôles Techniques (SECT). Tous les 15 ans, une nouvelle analyse de risque sera effectuée afin de vérifier si l'ascenseur satisfait toujours aux exigences de sécurité en vigueur. L'analyse de risque permet de mettre en évidence les différents risques : les plus graves qui nécessitent l'arrêt de l'appareil et sa remise à niveau immédiate, et ceux pour lesquels une modernisation s'impose.



Le parachute : mis au point dès 1853 par Otis, ce système de sécurité empêche la chute de la cabine en cas de rupture de câble.

Lors de l'analyse de risque, les SECT sont tenus de se conformer aux instructions contenues dans le document technique intitulé « Procédure de réalisation d'analyse de risque » qui complète les annexes I et II de l'Arrêté royal. Deux scénarios distincts sont prévus :

- la réalisation d'une analyse de risque « standard » basée sur une « check-list » qui reprend l'ensemble des aspects de sécurité à vérifier et prévoit pour chaque point une solution de modernisation « type ». Cette méthode est généralement appliquée aux ascenseurs postérieurs à 1958 ;
- la réalisation d'une analyse de risque « sur mesure » qui permet notamment la prise en compte de la valeur historique et esthétique de certains ascenseurs (généralement antérieurs à 1958). L'analyse de risque peut alors s'appuyer sur l'établissement d'un « tableau de risque » ou sur la « méthode Kinney ».

Il est important de souligner que pour chaque aspect de sécurité, il est possible d'opter soit pour la méthode « standard », soit pour la méthode « sur mesure ».

Exemples de travaux de modernisation

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal de 2003, plusieurs ascenseurs historiques ont été adaptés aux normes de sécurité actuelles dans le respect du patrimoine suite à une analyse de risque « sur mesure ».

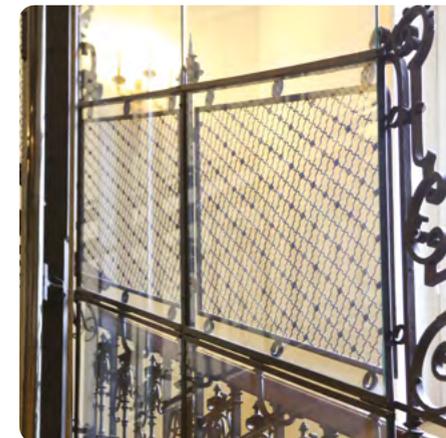
Pose d'un rideau de sécurité électronique

La grille qui ferme la cabine protège imparfaitement les occupants car elle permet le passage éventuel d'un objet ou d'un membre, ce qui pourrait occasionner des blessures graves au contact de la paroi de la gaine lorsque la cabine est en mouvement. La pose d'un rideau de sécurité électronique permet d'assurer l'arrêt immédiat de la cabine en cas d'interruption du faisceau lumineux.



Pose de panneaux de polycarbonate

La gaine d'origine n'est que partiellement close : les portes palières et les garde-corps dans l'escalier sont ajourés et de faible hauteur. La fermeture de ces parois à l'aide de panneaux de polycarbonate permet d'empêcher tout contact physique entre une personne et les parties mobiles de l'ascenseur (cabine, câbles, contrepoids).



Installation d'un verrouillage positif des portes palières

L'installation d'un verrouillage positif sur les portes palières avec une interruption automatique du circuit électrique garantit que la cabine ne commence à se mouvoir que lorsque la porte palière est fermée et verrouillée. Ce dispositif protège également contre toute possibilité d'ouverture accidentelle de la porte palière en l'absence de la cabine d'ascenseur.



Homegrade publie régulièrement des nouvelles **brochures thématiques** autour des éléments patrimoniaux bruxellois les plus courants (*façades, vitraux, sgraffites, balcons, revêtements de sol, corniches, fenêtres, portes, ascenseurs anciens...*) et du logement : **rénovation** (*isolation, acoustique, sécurité & équipements, châssis, ventilation, chauffage, citerne, énergies renouvelables, économie circulaire...*), **copropriété, mitoyenneté, acquisition, location...**

Retrouvez toutes les brochures sur www.homegrade.brussels ou à la permanence. N'hésitez pas à contacter nos conseillers !

Installation d'une nouvelle armoire de commande

L'installation d'une nouvelle armoire de commande informatisée combinée au remplacement du système de sélection assure un alignement précis du plancher de la cabine d'ascenseur avec les paliers. Le nouveau système de commande permet également d'éviter les chocs mécaniques. Moins sollicitée, l'ancienne machinerie de l'ascenseur aura donc une durée de vie fortement prolongée.



Les délais pour la modernisation

- Immédiatement en cas de risque grave !
- Au plus tard le 31 décembre 2014 pour les ascenseurs mis en service à partir du 1^{er} avril 1984
- Au plus tard le 31 décembre 2016 pour les ascenseurs mis en service entre le 1^{er} janvier 1958 et le 31 mars 1984
- Au plus tard le 31 décembre 2022 pour les ascenseurs mis en service avant le 1^{er} janvier 1958



Pour trouver un **artisan** ou une entreprise spécialisée dans les travaux de réparation, conservation ou restauration d'éléments de votre logement, consultez www.metiersdupatrimoine.brussels.

Ce site présente plus de 150 professionnels actifs en Région bruxelloise.

Des références et photos de chantiers vous aident à choisir le spécialiste pour votre projet.



Liens utiles

Plus d'informations sur le logement, l'environnement, l'urbanisme, le patrimoine, les primes et les aides financières à Bruxelles :

www.environnement.brussels

www.logement.brussels

www.patrimoine.brussels

www.urbanisme.brussels



Base légale

Arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs.

Arrêtés royaux du 17 mars 2005, du 13 mai 2005 et du 10 décembre 2012, portant modification de l'Arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs.

Note aux Services Externes pour les Contrôles Techniques agréés pour le contrôle des appareils de levage (note N/347C/A émise par le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale rendant obligatoire la Procédure d'exécution de l'analyse de risque d'un ascenseur – version 20 septembre 2005).

Rédaction : Jérôme Bertrand et Céline Chéron, Homegrade

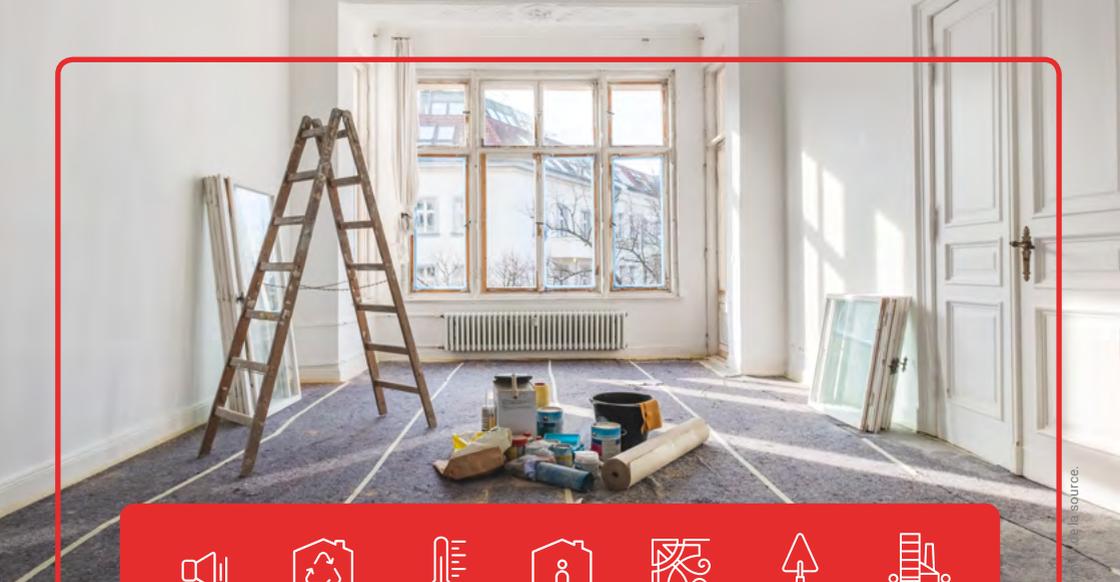
Éditeur : Homegrade

Date et lieu d'édition : Bruxelles, 2019

Crédit photographique : Jérôme Bertrand, Homegrade

Photo de couverture : avenue Charles Quint 124, 1083 Ganshoren

Remerciements : atelier Paul Marien



ACOUSTIQUE



BÂTIMENT
DURABLE



ÉNERGIE



LOGEMENT



PATRIMOINE



RÉNOVATION



URBANISME



Guichet d'information gratuit :

 **place Quetelet 7**
1210 Bruxelles

du mardi au vendredi de 10h à 17h,
le samedi (hors congés scolaires)
de 14h à 17h

Permanence téléphonique :

 **1810** du mardi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 16h

Vos questions par courriel :

 **info@homegrade.brussels**



Publications

www.homegrade.brussels



Facebook

[@homegrade.brussels](https://www.facebook.com/homegrade.brussels)



Métiers du patrimoine architectural

www.metiersdupatrimoine.brussels

www.homegrade.brussels

